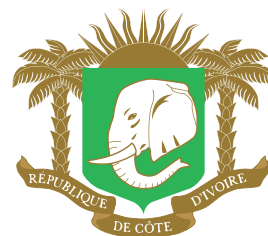




Ministère des Eaux et Forêts



Union - Discipline - Travail

**POLITIQUE NATIONALE
DE PRESERVATION,
DE REHABILITATION ET
D'EXTENSION DES FORETS**

LA FORÊT DU BANCO

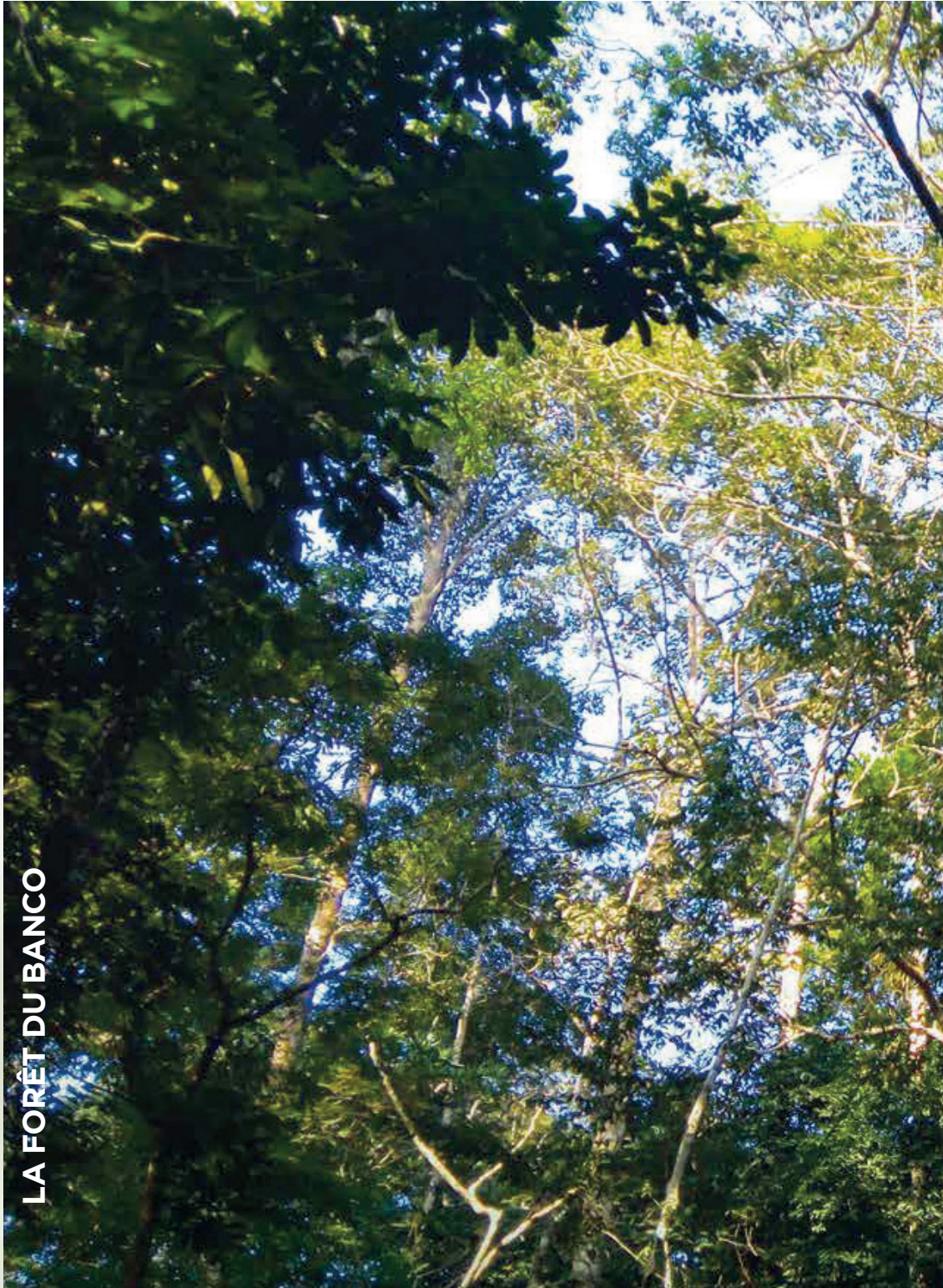




**POLITIQUE NATIONALE
DE PRESERVATION
DE REHABILITATION ET
D'EXTENSION DES FORETS**



République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail



LA FORÊT DU BANCO

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.....	6
PREAMBULE	7
CHAPITRE I : ELEMENTS DE LA DECLARATION DE POLITIQUE DE PRESERVATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORETS	8
I/ LE CONTEXTE	8
II/ LES QUATRE OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	9
III/ LES QUATRE PRINCIPES DE LA POLITIQUE.....	11
IV/ LES SIX GRANDS AXES DE LA POLITIQUE	13
CHAPITRE II : LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE	16
I/ L'IRREVERSIBLE MUE DE L'OUTIL DE PLANIFICATION ET D'EXECUTION	16
II/ LA STRATEGIE ET LE BUDGET DE MISE EN ŒUVRE.....	18
CHAPITRE III : LES ACQUIS, INITIATIVES ET ENJEUX LIES A LA POLITIQUE NATIONALE	19
I/ LES ACQUIS.....	19
II/ LES INITIATIVES.....	19
III/ LES ENJEUX.....	20
CONCLUSION	22
TABLE DES SIGLES.....	23



LE MOT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



“

Mon pays, la Côte d'Ivoire, subit de plein fouet les effets du réchauffement climatique à travers la dégradation de ses côtes et l'avancée de la mer sur le continent ; à travers aussi de graves inondations cette année, qui ont occasionné des pertes en vies humaines, l'avancée des zones arides et la perte d'environ 200.000 hectares de forêt par an...

Ainsi, mon pays adhère pleinement aux mécanismes mis en place lors des négociations intergouvernementales... au mécanisme international de Réduction des Emissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts, en abrégé **REDD+**, qui traduit notre volonté de contribuer à la lutte mondiale contre le changement climatique mais surtout à la restauration de notre couvert forestier fortement dégradé. ”

Alassane OUATTARA

Président de la République
de Côte d'Ivoire

*Sommet Mondial sur le Climat,
New York 2014.*

PREAMBULE

La criminalité forestière demeure une vive préoccupation pour tous les Etats. En effet, avec le braconnage, les feux de brousse, le sciage à façon et les divers autres trafics, les forêts sont le théâtre d'activités illicites majeures affectant tant le couvert forestier, que l'environnement et les populations.

De plus, la préservation et la réhabilitation des forêts n'a pas toujours été une priorité pour bien des Etats! Cependant, les enjeux planétaires commencent à avoir raison des résistances nationales, notamment grâce aux initiatives multiples (COP, etc.) et aux financements accessibles pour un développement durable du continent. Dans cet environnement de défis permanents, la Côte d'Ivoire, premier producteur mondial de cacao, est confrontée comme nombre de pays tropicaux, à la réduction drastique de sa couverture forestière, liée essentiellement à une exploitation anarchique et incontrôlée.

A titre de rappel, de 16 millions d'hectares de forêts au début du 20ème siècle, les superficies résiduelles de forêts ne représentaient plus que 3.4 millions d'hectares en 2015, soit un rythme moyen de disparition supérieur à 200 000 hectares par an. A cette allure, les forêts ivoiriennes auront disparu d'ici une dizaine d'années. En outre, environ 12% des émissions mondiales de gaz à effet de serre résultent de la déforestation. D'ici à 2030, la pression sur la forêt sera en forte hausse en raison notamment de la croissance démographique, de l'urbanisation accélérée, de la création de nouvelles zones industrielles et des exploitations agricoles.

Dès lors, il devient impérieux pour le Gouvernement d'envisager une nouvelle approche de reconquête et d'accroissement de la couverture forestière nationale. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du programme du Gouvernement, le Ministère des Eaux et Forêts entend conduire une nouvelle Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF) qui s'articule autour des trois axes suivants :

- La préservation de la biodiversité ;
- L'entretien d'un climat favorable au développement des activités socio-économiques et agricoles ;
- Le respect des engagements internationaux de la Côte d'Ivoire.

L'innovation majeure contenue dans cette politique est que les efforts de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts reposeront, à côté de ceux de l'Etat et de la communauté nationale, surtout sur des partenariats publics privés indispensables au financement de la mise œuvre d'une politique qui se veut ambitieuse.

Le Ministère des Eaux et Forêts en appelle par conséquent à une prise de conscience nationale pour la réhabilitation des forêts en vue la pérennisation des écosystèmes forestiers, facteur du développement harmonieux et durable de la Côte d'Ivoire.

Alain-Richard DONWAHI
Ministre des Eaux et Forêts
Juin 2018



CHAPITRE I

ELEMENTS DE LA DECLARATION DE POLITIQUE NATIONALE DE PRESERVATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORETS

I/ LE CONTEXTE

De 1960 à nos jours, la Côte d'Ivoire a connu un fort recul de sa couverture forestière. En effet, les statistiques les plus récentes sur la couverture forestière indiquent que la superficie de ses forêts est passée de 16 millions d'hectares en 1900, à 7,8 millions d'hectares en 1990 et 3,4 millions d'hectares en 2015.

Les causes de ce recul sont connues : l'agriculture extensive, l'exploitation mal maîtrisée des forêts pour satisfaire les besoins en bois d'œuvre et en bois énergie, l'insuffisance de la capacité de la puissance publique à faire respecter sur le terrain ses textes censés protéger les forêts.

La poursuite de cette tendance aura des conséquences dramatiques à court, moyen et long terme, à tous points de vue : écologique et économique, mais aussi social du fait des tensions provoquées par la course à l'occupation illégale des terres.

Conscients des enjeux, de ses responsabilités vis-à-vis des populations de Côte d'Ivoire mais également de la communauté internationale, les pouvoirs publics ivoiriens entendent faire évoluer la politique forestière dont les principales motivations sont formulées à travers cette nouvelle politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts.

Entérinée en Conseil Présidentiel le jeudi 17 mai 2018 et adoptée en Conseil des Ministres le mercredi 23 mai 2018, la déclaration de Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, développe successivement :

- **Quatre (04) objectifs qui tiennent compte aussi bien du taux de 20% de couverture forestière souhaité pour notre pays que de la politique d'aménagement du territoire et des performances de la politique agricole ;**
- **Quatre (04) principes ;**
- **Six (06) grands axes ;**

En outre, les éléments principaux du document de politique sont complétés par :

- **Le cadre de mise en œuvre de la politique ;**
- **Les acquis, initiatives et enjeux en cours ou à venir liés à la mise en œuvre de ladite politique.**

II/ LES QUATRE OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

LES QUATRE OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉSERVATION, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORÊTS



1. L'objectif de préservation de la biodiversité

La diversité des écosystèmes et des espèces tant animales que végétales a toujours constitué une particularité de la Côte d'Ivoire. Elle a permis son développement et constitue une véritable source d'attraction.

Il s'agit de préserver cette biodiversité qui contribue, par les opportunités qu'elle offre au plan de la sélection génétique, à l'amélioration des performances de l'agriculture et de la foresterie.

Il s'agit également de conserver et de protéger des molécules qui pourront être exploitées à des fins médicinales par l'industrie pharmaceutique.

2. L'objectif de préservation d'un « Climat national » propice aux activités agricoles et à la qualité du cadre de vie

Il s'agit de préserver et de reconstituer un environnement propice au maintien de la prospérité des activités agricoles et de la qualité de vie, notamment la prévention des affections liées à la pollution, la protection des sols, la réduction de l'évapotranspiration, la régulation du cycle de l'eau et des crues des cours d'eau ainsi que l'arrêt de la progression de la sécheresse vers le Sud.



3. L'objectif du respect des engagements en faveur du « Climat mondial »

Solidaire de la communauté mondiale et fidèle aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'accord de Paris de décembre 2015 en vue d'opter pour une « agriculture zéro déforestation », la Côte d'Ivoire entend lutter contre les changements climatiques en créant les meilleures conditions pour la réhabilitation des forêts et la séquestration du carbone par tous les moyens à sa disposition.

Plutôt que de mesurer ses performances selon le seul critère du taux de couverture forestière, elle entend les mesurer selon un critère de quantité de carbone séquestré, de forêts naturelles préservées et plantées, y compris les plantations agro-industrielles et industrielles.

4. Les objectifs socio-économiques

Il s'agit enfin, de constituer les ressources forestières nécessaires au maintien et au développement durable d'une industrie du bois compétitive, à la satisfaction des besoins des populations en bois énergie (bois de chauffe, charbon de bois). Ces besoins, faut-il le reconnaître, subsisteront encore longtemps quels que soient les efforts faits pour développer les usages des énergies alternatives (gaz butane) ou pour réduire les consommations (par la généralisation des foyers améliorés).

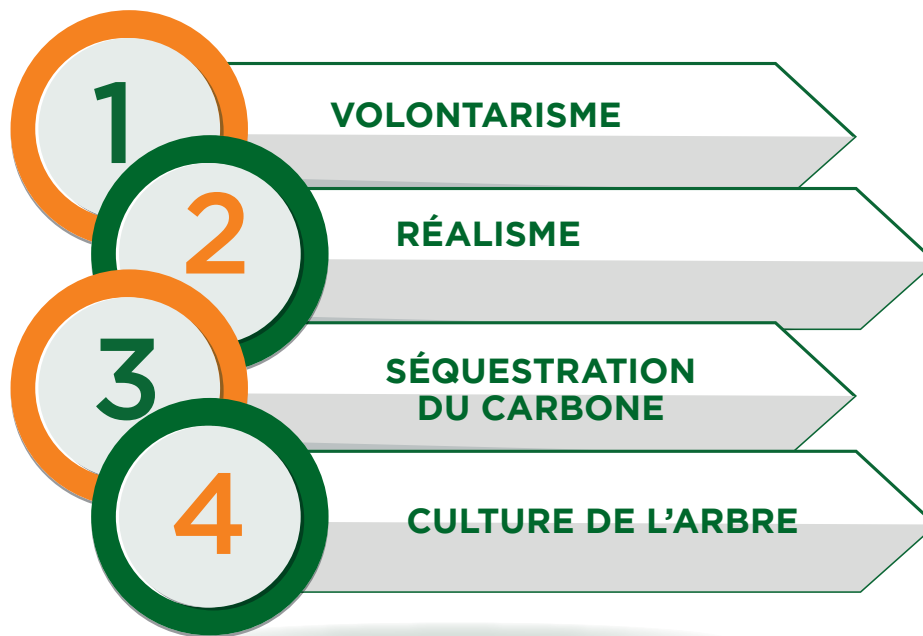
Il pourra s'agir également, de façon raisonnée, de récupérer des espaces dégradés (jachères) pour y développer de nouvelles activités agricoles, diversifiées, rentables, durables et préservatrices de l'environnement.

Le maintien et le développement raisonné de ces activités contribueront à la création d'emplois stables et rémunérateurs.



III/ LES QUATRE PRINCIPES DE LA POLITIQUE

LES QUATRE PRINCIPES GUIDANT L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉSERVATION, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORÊTS



1. Le volontarisme

Le volontarisme de la Côte d'Ivoire est le résultat de la prise de conscience de ses responsabilités vis-à-vis, aussi bien, de ses populations que de la communauté internationale, de la prise de conscience de l'urgence mais aussi des opportunités offertes par les nouveaux modèles qui ont déjà réussi à travers le monde pour faire face à des défis de la même nature.

Ce volontarisme s'exprimera par la mobilisation générale de l'ensemble des acteurs, publics mais aussi et surtout privés, et la stricte application des nouvelles règles de gestion forestière.

2. Le réalisme

Le réalisme commande d'affirmer que les forêts classées fortement colonisées par les activités agricoles et par les exploitants agricoles ne seront pas reconquises en totalité ; En effet, les résultats des évaluations des coûts des actions à mener pour « déguerpir » plus de 1,4 millions de personnes habitant les forêts classées (estimation de 2015) et pour leur réinstallation décente hors de celles-ci, indiquent qu'il est nécessaire, pour rendre exécutoire cette opération, de mobiliser d'importantes ressources financières dont ne dispose pas l'Etat.



Le réalisme commande également de dire que les structures publiques seules ne peuvent être, ni qualitativement ni a fortiori quantitativement, des aménageurs et des « gardiens » efficaces et efficients et qu'il est nécessaire de faire appel, à des opérateurs du secteur privé.

Le réalisme commande aussi de reconnaître que l'adhésion des acteurs publics et privés au plan de financement des programmes de reboisement est liée au choix des arbres à planter et qui devraient avoir une valeur économique certaine pour ces acteurs

3. Le fait de considérer que tous les arbres séquestrent du carbone

Il est nécessaire en effet, de reconnaître que tous les arbres présents dans les différents types de forêts, mais aussi dans les plantations agro-industrielles (hévéa, anacarde, palmier etc...) contribuent à la séquestration de carbone.

4. L'adoption de la logique de culture de l'arbre

Cette logique commande qu'il est nécessaire que les ressources forestières pour la production de bois d'œuvre, de bois énergie et pour la séquestration de carbone soient dorénavant constituées, pour leurs besoins, par les opérateurs publics ou privés.

Ce principe guidera également la nouvelle politique du secteur agricole, l'intensification en devenant le maître mot.



IV/ LES SIX GRANDS AXES DE LA POLITIQUE

LES SIX GRANDS AXES DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE PRÉSERVATION, DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORÊTS

- 1 COMPLÉTER LE DISPOSITIF LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE
- 2 PROTÉGER LES FORÊTS CLASSÉES CONSERVÉES À PLUS DE 75%
- 3 FAIRE RESPECTER STRICTEMENT LA LOGIQUE DES FORÊTS CLASSÉES
- 4 RÉAMÉNAGER LES FORÊTS CLASSÉES DÉGRADÉES À PLUS DE 75%
- 5 APPLIQUER LE RÉGIME D'AGROFORESTERIE DANS LE DOMAINE RURAL
- 6 IDENTIFIER ET METTRE À DISPOSITION DES ESPACES POUR DES FORÊTS UTILES

1. Compléter à très court terme le dispositif législatif et réglementaire

de protection des arbres et massifs forestiers en introduisant dans le Code Forestier un nouveau concept, celui de l'Agro-Forêt.

Ce nouveau concept d'Agro-forêt fait référence aux espaces classés dans lesquels la pratique de l'agroforesterie est admise. Ce concept permettra de disposer d'une échelle de protection plus graduée et plus adaptée à la réalité actuelle des territoires, caractérisée par une mixité importante de l'occupation du sol et une présence de massifs forestiers éparpillés entourés par des activités économiques et des implantations humaines dangereuses à terme pour leur préservation.

La révision du Code Forestier donnera l'occasion de généraliser sur l'ensemble du territoire national, les obligations de protection et d'exploitation durable des arbres et d'en clarifier les modalités, de façon que chaque acteur économique investissant dans la conservation ou la plantation d'arbres forestiers, sache précisément qu'il pourra bénéficier du fruit de ses efforts quand ses arbres arriveront à maturité. Dans ce cadre, les forêts sacrées feront également l'objet d'une protection spécifique.



2. Protéger de façon stricte les Forêts Classées conservées à plus de 75% et surclasser en aires protégées celles qui s'y prêteraient.

D'ores et déjà, certaines forêts classées pourraient être classées en aires protégées, à brève échéance ou à l'expiration des conventions de concession d'exploitation forestière qui s'y rattachent.

L'inventaire forestier national et les études ultérieures permettront sans nul doute d'identifier d'autres forêts classées se prêtant à un surclassement.

3. Faire respecter strictement la logique des Forêts Classées et les textes applicables dans les forêts classées peu dégradées

Les forêts classées concernées sont celles dégradées à moins de 25% ainsi que celles dont le taux de dégradation est compris entre 25 et 75 %.

Il s'agit de faire sortir de ces forêts et réinstaller, dans le respect des droits humains, de façon progressive, les populations encore relativement peu nombreuses qui s'y sont implantées.

Il s'agit également de permettre à ces populations, de les exploiter durablement dans le cadre de Concessions Forestières d'Aménagement Durable classiques, expérimenté lors de l'exécution du projet sectoriel forestier en 1990. Ces concessions sont attribuées à des opérateurs compétents et loyaux dont les engagements pris dans le cadre des conventions correspondantes doivent être strictement contrôlés par l'Administration forestière qui se donne les moyens d'exercer le contrôle de leur mise en œuvre.

4. Réaménager les Forêts Classées dégradées à plus de 75 % en agro-forêts en totalité ou en partie, en Agro-Forêts, mais il s'agit en aucun cas de les déclasser pour en faire des espaces ruraux ordinaires, l'Etat en restant en tout état de cause propriétaire.

Ce réaménagement prendra en compte d'autres critères tels que la richesse de la biodiversité ou la taille des espaces concernés.

Il s'agira de concevoir des plans d'aménagement intégrés pertinents, permettant de préserver le patrimoine forestier existant, de le reconstituer progressivement sur tous les espaces qui s'y prêtent.

Il sera également admis dans ces espaces, sous des conditions claires et strictes, des activités agricoles encadrées et respectueuses de l'environnement (cacao-culture sous ombrage notamment), d'autres activités économiques encadrées (pastoralisme, écotourisme), et des implantations humaines.

Dès lors que ces derniers seront admis sans ambiguïté, les populations de ces zones pourront ou devront progressivement bénéficier des services sociaux de base dont elles manquent cruellement aujourd'hui (pistes rurales, écoles, dispensaires, électricité, eau potable...). Ce sera en principe le rôle direct de l'Etat.

Les zones périphériques interagissant avec les agro-forêts sur les plans économique et/ ou social seront prises en compte dans l'élaboration de leurs plans d'aménagement et de développement.

La mise en œuvre des plans d'aménagement intégrés des agro forêts doit être conduite par des aménageurs préférentiellement privés, professionnels et crédibles qui seront encadrés par une solide structure publique.

Cette structure publique sera chargée principalement de faire faire, c'est-à-dire de définir des normes d'aménagement, de passer des conventions de Concession Agro-Forestière d'Aménagement Durable (CAFAD) et d'en contrôler la bonne exécution.

5. Appliquer le régime d'agroforesterie dans le domaine rural

Tous les massifs forestiers résiduels du domaine rural qui s'y prêtent sont concernés, dans le respect des droits fonciers acquis, coutumiers ou modernes.

Dans cette optique, certains massifs forestiers résiduels du domaine rural ont déjà été identifiés par l'exploitation d'images satellitaires de 2015.

On note ainsi l'existence d'environ 325 espaces de plus de 200 hectares chacun, couverts de forêts à plus de 70 % et représentant en tout près de 260 000 hectares, actuellement ni suffisamment protégés par des textes, ni surveillés et donc gravement menacés.

Dans cet espace, les forêts sacrées feront l'objet d'une attention toute particulière.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement intégral du territoire, il importe de considérer que tout hectare d'espace doit être utile à la Nation.

6. Identifier et mettre à disposition par contrats, notamment à proximité des agglomérations grandes consommatrices de bois énergie, des espaces propices à la plantation de « forêts utiles »

sur le plan économique (bois d'œuvre, bois énergie) mais également sur le plan écologique.

Dans le cadre de cet aménagement du territoire, il s'agira de développer de façon générale une foresterie durable qui prend une place de choix dans l'aménagement global du domaine rural, dans la continuité des reboisements compensatoires engagés depuis quelques années.

Outre ce rôle économique au profit des populations, cette foresterie durable devra largement contribuer à l'équilibre écologique du territoire national en général et des grandes agglomérations en particulier.



CHAPITRE II

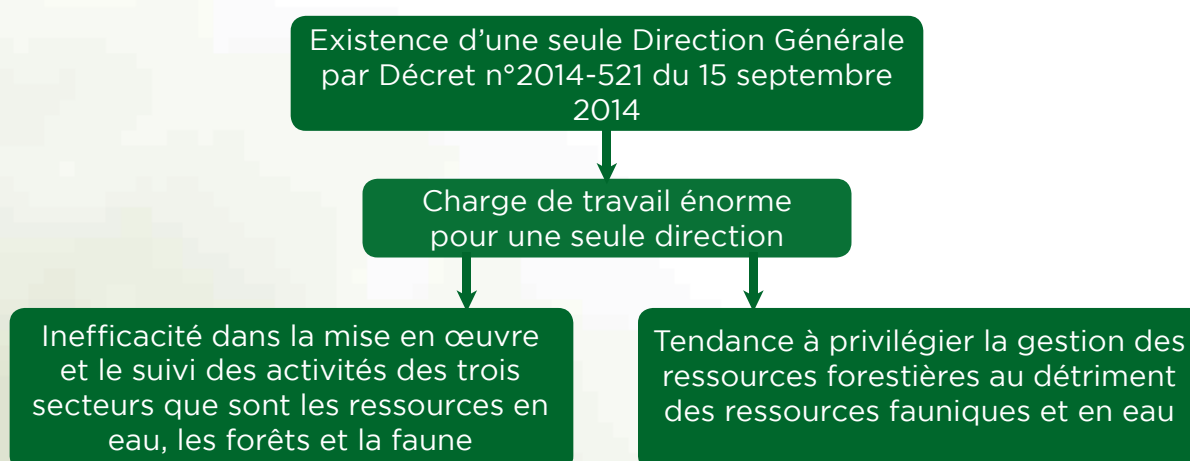
LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE

Toute évolution ou conduite du changement nécessite une adaptation des structures impliquées dans la mise en œuvre d'une politique. L'atteinte des objectifs cités dans la politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts en Côte d'Ivoire nécessite un réajustement organisationnel du Ministère des Eaux et Forêts ainsi que l'élaboration du budget correspondant. En outre, une stratégie d'exécution viendra compléter le cadre de mise en œuvre.

I/ L'IRREVERSIBLE MUE DE L'OUTIL DE PLANIFICATION ET D'EXECUTION

Le Décret N°2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts répond à cet impératif de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts, pour mieux prendre en compte les problématiques liées à cette évolution majeure.

Par ailleurs, un état des lieux a permis d'identifier les faiblesses à corriger et induisant une réorganisation plus efficiente du Ministère. Le schéma ci-dessous en est l'illustration.



La nouvelle architecture de l'Administration du Ministère des Eaux et Forêts privilégie un cadre cohérent, fonctionnel, efficace, propice à une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et à leur sécurisation, tout en veillant à l'économie des moyens et des ressources humaines.

Dans l'ensemble, les innovations apportées au cadre organisationnel portent fondamentalement sur :

1. La création d'une Direction Générale des Forêts et de la Faune permettant de mieux concentrer l'effort sur ce secteur ;
2. La création d'une Direction Centrale rattachée à la Direction Générale des Forêts et de la Faune, destinée à améliorer l'encadrement et la gestion des carrières des Agents Techniques. Cette disposition vise à obtenir de ceux-ci, une plus grande performance dans les domaines de la discipline et du travail, nécessaires à une meilleure sécurisation des ressources naturelles.
3. La création d'une Direction Générale des Ressources en Eau en vue de rendre opérationnel le Code de l'eau de 1998 ainsi que les réformes relatives à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
4. Le renforcement du Service de Communication qui prendra en compte toutes les questions liées à l'éducation, à la sensibilisation de tous et à la promotion des activités du Ministère ;
5. Le renforcement de la Sous-direction de la Documentation et des Archivages, gage de la traçabilité de l'action administrative et de la prise de décisions judicieuses ;
6. La création d'une Brigade Spéciale de Surveillance et d'Intervention chargée de prévenir les activités criminelles affectant les forêts et autres ressources mais surtout d'intervenir rapidement en cas d'infractions ;
7. La création de Directions Régionales, de Directions Départementales, de cantonnements et de postes forestiers supplémentaires en vue d'assurer un meilleur maillage du territoire pour une meilleure exécution de la politique nationale.

Le **Décret N°2018-36 du 17 janvier 2018** portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts, fondé sur une politique intégrée en matière de gestion durable des ressources en eau, des ressources forestières, floristiques et des ressources fauniques permet la mise en œuvre d'une recommandation principale du forum des états généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau (16 au 19 novembre 2015) à savoir l'élévation de la gestion de ces ressources naturelles au rang de priorité nationale.



II/ LA STRATEGIE ET LE BUDGET DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre de la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (PPREF) sera soutenue par le développement d'une stratégie dont les grands axes visent :

- L'amélioration de la gouvernance forestière ;
- Le renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels aussi bien dans les forêts classées que dans le domaine rural ;
- La reconstitution des zones forestières dégradées en forêts classées et dans le domaine rural.

La mise en œuvre de cette stratégie est programmée sur dix (10) ans et est en adéquation avec le programme d'urgence du Plan de Développement Stratégique des Secteurs de la Forêt, de la Faune et des Ressources en Eau programmé sur la période 2018-2045.

Le budget pour la réalisation des actions et des activités de la stratégie qui permet d'opérationnaliser la politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, est évalué à près de 616 Milliards de FCFA comme indiqué dans le tableau ci-dessous.



Etat d'une forêt détruite.

CHAPITRE III

LES ACQUIS, INITIATIVES ET ENJEUX LIÉS A LA POLITIQUE NATIONALE

La mise en œuvre de la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts en Côte d'Ivoire repose sur des acquis et initiatives en cours et à venir. En outre, les enjeux liés à sa bonne exécution constituent de véritables éléments d'une feuille de route qui contribuerait valablement à sa réussite. Aussi faut-il rappeler que ces initiatives et acquis accompagnent la mise en œuvre de cette politique en confirmant sa pertinence.

I/ LES ACQUIS

Au titre des acquis ou efforts réalisés ou en cours de réalisation, le Ministère des Eaux et forêts a pu en l'espace de quelques mois exécuter ce qui suit :

- D'un point de vue de la gouvernance, la redynamisation de l'Inspection Générale des Eaux et Forêts se traduit par des contrôles plus efficaces des procédures liés à l'activité forestière. Une évaluation périodique des activités de tous les départements du ministère est en cours de réalisation. Ceci permet de renforcer la bonne gouvernance au sein du département ministériel et ainsi contribuer efficacement à une meilleure exécution de la politique nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts ;
- Relativement à l'aspect normatif, il est important de souligner que plusieurs textes sont en cours d'élaboration ou de finalisation pour une adoption imminente notamment le code forestier révisé qui renforcera le cadre juridique ;
- Concernant le renforcement des capacités des départements du Ministère en ressources financières, humaines et matérielles, il est à noter que des efforts sont réalisés, par la mise à disposition de moyens additionnels notamment les moyens matériels d'intervention notamment sur les fonds prévus par la Loi de Programmation de Sécurité Intérieure.

II/ LES INITIATIVES

Au titre des initiatives majeures réalisées, il est à noter :

- Le 16 mars 2017, à l'initiative de l'Unité Internationale pour le Développement Durable du Prince Charles, la World Cocoa Foundation et The Sustainable Trade Initiative (IDH), douze des plus importantes entreprises de la filière du cacao et du chocolat (Mars, Hershey, Nestlé, Mondelez, Ferrero, Blommer, Barry Callebaut, Olam, Cargill, Ecom, Touton, Cémoi) se sont mises d'accord sur une déclaration d'intention collective par laquelle elles s'engagent à travailler ensemble, en partenariat avec d'autres organisations, afin de mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondiale du cacao, en commençant par la Côte d'Ivoire et le Ghana.



A la suite de cette initiative, les entreprises participantes ont élaboré un projet de cadre d'action commune (CAC) afin de combattre la déforestation ; celui-ci a été soumis à la Côte d'Ivoire qui a été invitée à une réunion d'échanges sur ledit cadre le 26 septembre 2017 à Londres. A l'issue de cette réunion, la Côte d'Ivoire et le Ghana se sont accordés sur une démarche commune le 31 octobre 2017. Enfin, les parties prenantes se sont accordées sur une version finale du cadre d'action commune. Ainsi, en marge de la 23ème conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (COP23) tenue du 6 au 17 novembre 2017 à Bonn, la Côte d'Ivoire représentée par le Ministre des Eaux et Forêts et vingt-deux (22) grandes entreprises de l'industrie du cacao et du chocolat représentées par le Président de la World Cocoa Foundation ont signé le 16 novembre 2017, le Cadre d'Action Commune pour une chaîne de valeur du cacao sans déforestation ;

- La volonté affichée d'accentuer la sensibilisation des acteurs de la filière bois et des populations sur les sujets liés à la déforestation entre autres, a été marquée par la création au sein du Ministère du Service de Communication. Cette formalisation du pôle central en charge de promouvoir la nouvelle politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts est un pas majeur.



Initiative Cacao et Forêts (ICF/CFI)



World Cocoa Foundation

III/ LES ENJEUX

Toute nouvelle politique s'inscrit dans un contexte mais également dans une analyse des « possibles » pouvant affecter positivement ou négativement sa bonne exécution. Ainsi les enjeux majeurs de cette politique se déclinent comme suit :

- L'essor d'une conscience citoyenne sur la préservation des forêts constitue un défi majeur à relever qui s'appuie sur l'exécution d'une stratégie de communication et de sensibilisation propre à la nouvelle politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts. Cet essor se fera notamment par une prise de conscience suscitée par les actions concrètes du Ministère et leur couverture médiatique mais aussi par l'éducation des plus jeunes dès l'école primaire, à travers un programme dédié à la forêt. Une collaboration interministérielle s'impose alors ;
- La poursuite de l'appropriation nationale des questions liées à la forêt demeure une priorité car l'exécutif a donné le ton en entérinant la nouvelle politique en Conseil Présidentiel et en l'adoptant en conseil des ministres. L'appropriation du haut vers le bas est donc en marche ;
- Le renforcement de la bonne gouvernance dans le secteur forestier est un enjeu non négligeable qui devra dans les mois à venir produire davantage de résultats notamment avec l'introduction prochaine de l'Indice de Gouvernance du Secteur des Eaux et Forêts. Cet indice sera une boussole pour mieux recadrer les actions du ministère et ainsi garantir la mise en œuvre de la nouvelle politique conformément aux normes en vigueur. Dans ce cadre, la Côte d'Ivoire s'appuiera sur les principes et dispositifs promus et développés dans les processus FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) et REDD+ (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts) dans lesquels elle est déjà engagée ;
- L'introduction du concept « d'agroforesterie » dans la politique nationale vise d'une part à promouvoir l'industrie forestière et l'agriculture en forêt mais aussi à protéger le patrimoine forestier. L'association de la foresterie à l'agriculture renforcera la maîtrise de la déforestation et contribuera à encadrer les cultures en forêt ;
- La mise en place et l'opérationnalisation de la brigade spéciale de surveillance et d'intervention du Ministère des Eaux et Forêts dans le but d'accroître la lutte contre la criminalité forestière.
- La promotion de partenariats public-privé à l'instar de l'initiative cacao-forêt est une nécessité. Cela permettra de sécuriser la forêt qui est bien souvent soumise à la « déforestation importée », concept qui dépeint l'impact de l'importation des denrées issues des forêts sur la couverture forestière.



CONCLUSION

« **J**e suis pessimiste par l'intelligence et optimiste par la volonté », voici une citation du philosophe Gramsci, qui traduit très bien la situation dans laquelle se trouve la forêt en Côte d'Ivoire. Si nous voulons être purement rationnels, le taux de dégradation du couvert forestier inspire du pessimisme mais la volonté affichée de l'Etat ivoirien à y faire face baigne dans l'optimisme. En effet la nouvelle Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts adoptée en Conseil des Ministres le mercredi 23 mai 2018, traduit pleinement l'ambition du Gouvernement à faire face à cette dégradation de la forêt. Une ambition mesurée car réaliste et pragmatique, alliant faits, stratégie et prospective.

En outre, le Ministère des Eaux et Forêts, cheville ouvrière de cette politique nationale, poursuit sa mue, s'adapte et consolide les acquis. Ainsi, une stratégie d'exécution de cette politique sera formulée pour décrire les axes d'intervention et le mode opératoire choisi pour atteindre les objectifs assignés. Les démembrements du Ministère disposeront chacun d'un « contrat opérationnel », terminologie militaire qui convient aux Eaux et Forêts par leur caractère paramilitaire, visant à traduire la politique en plans d'actions sectoriels pour une matrice consolidée des actions à mener.

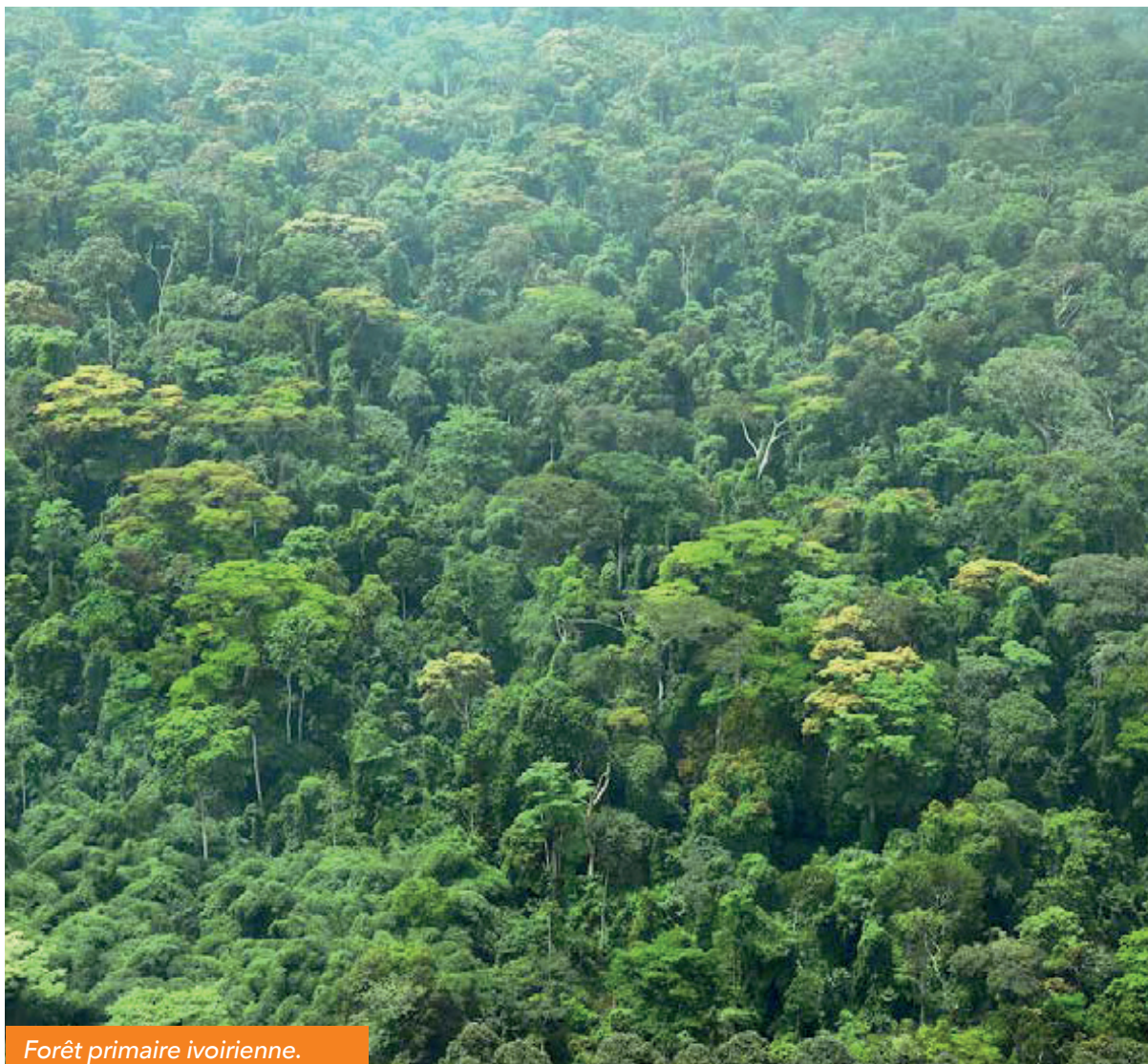
Enfin, la réussite de la Politique Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts, repose sur la prise en compte effective des points suivants :

- La nécessité de réaliser un inventaire national des ressources forestières et fauniques pour disposer de données fiables ;
- L'application à grande échelle du concept d'agroforesterie ;
- L'accès aux nouveaux financements liés à l'environnement et aux forêts (fonds verts, marché du carbone, etc.) ;
- L'implication de tous les acteurs de la filière « forêt » à travers un processus inclusif et participatif.



TABLE DES SIGLES

CAC	Cadre d'Actions Communes
COP	Conferences of Parties (Conférences des Parties)
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IDH	Sustainable Trade Initiative
PPREF	Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts



POLITIQUE NATIONALE DE PRESERVATION, DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DES FORETS



Ministère des Eaux et Forêts



Ministère des Eaux et Forêts, Le cabinet
Adresse : 20 BP 650 Abidjan 20 Plateau - Abidjan-Côte d'Ivoire
Téléphone : (00 225) 20 21 94 06 / (00-225) 20-21-36-50 Fax : (00-225) 20 21 05 12
Cité Administrative, Tour D, 19ème étage - Abidjan-Plateau
Site Internet : www.eauxetforets.gouv.ci  Ministère des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire



Ministère des Eaux et Forêts-RCI



@MINEF-CI